



**REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE DE LA
 MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Séance du mardi 23 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	30	32		
		Dont procurations		
		02		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

Date de la convocation

17/06/2026

Date d'affichage

17/06/2026

Objet de la Délibération

**COHESION SOCIALE ET
 ANIMATION DU TERRITOIRE**

**Demande d'accompagnement financier de
 l'association T'IMPULZ à la ville de Schoelcher**

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Doris MAJESTE

L'an deux mille vingt-six et le 23 juin, à 17h29, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE (à partir de 18h32), Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT (à partir de 17h39), Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD (à partir de 17h34).

Absents excusés : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD ont respectivement donné procuration à Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN.

**DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE
 L'ASSOCIATION T'IMPULZ À LA VILLE DE SCHOELCHER**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le courrier de l'association T'IMPULZ en date du 15 février 2026, reçu en mairie le 20 mars 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, sport et vie associative », en date du 21 mai 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources », en date du 10 juin 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** la demande d'accompagnement financier de l'association T'IMPULZ à la Ville de Schoelcher ;

– **Considérant** ce qui suit :

Par courrier en date du 15 février 2026, l'association T'IMPULZ a sollicité un soutien financier de la ville de Schœlcher, pour la location du Gymnase Granvorka de Coridon à Fort de France, durant la 2^{ème} phase de la saison 2025-2026 du championnat de Volley Ball.

En effet, la réglementation fédérale impose l'organisation des matchs de compétition de Volley Ball dans des infrastructures sportives couvertes.

À ce titre, l'association T'IMPULZ a dû signer une convention avec la Ville de Fort de France pour la mise à disposition du Gymnase Granvorka de Coridon pour l'organisation de 6 rencontres comptant pour le championnat de Volley Ball aux dates suivantes :

- 11 et 18 janvier 2026
- 01 février 2026
- 01 mars 2026
- 25 avril 2026
- 3 mai 2026

Le coût de cette mise à disposition est de cent soixante-dix euros (170 €) par manifestation, soit un total de mille vingt euros (1 020 €) pour les 6 rencontres programmées en 2026.

L'association T'IMPULZ sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 1 020 € afin de couvrir le coût de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

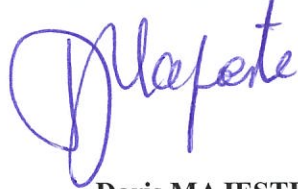
ARTICLE 1^{er} :

- **D'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à mille vingt euros (1 020€), à l'association T'IMPULZ, pour couvrir le coût de la mise à disposition du Gymnase Granvorka de Coridon, dans le cadre de 6 rencontres qui ont été organisées pour le championnat de Volley Ball.**

Annexe : Courrier de l'association T'IMPULZ : Demande d'accompagnement financier pour la location du Gymnase Granvorka

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 06 JUL 2026

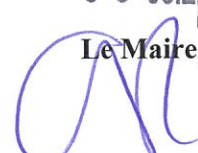
Le Secrétaire de séance



Doris MAJESTE



Le Maire,


Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher - Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.



Association T'IMPULZ
2 Rue Marc-Ramée
Enclos, 97233 SCHOELCHER
timpulz972@gmail.com

SCHOELCHER, le 15 /02/2026

20 MARS 2026

VILLE DE SCHOELCHER	
SERVICE COURRIER CENTRAL	
Arrivée le	N° Enregistrement 3006
Destinataire(s)	Traitement
Instruction: PESA-DDS	
Suite à donner: PDR-DAF	
Information: Cabinet	

Monsieur Le Maire,
Mairie de SCHOELCHER
97233 SCHOELCHER

Objet : Demande d'accompagnement financier pour la location du Gymnase Granvorka.

Monsieur Le Maire,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente afin de solliciter le soutien financier de la commune en faveur de notre club T'IMPULZ (club de volley-ball) pour la location du Gymnase Granvorka (Coridon) afin de recevoir nos matchs retour de Championnat car nous n'avons malheureusement pas d'installations sportives sur le territoire de Schoelcher. Notre club malgré ces difficultés d'infrastructures sportives est chaque année en progression tant sur le plan des compétences sportives qu'au niveau de l'effectif. En effet, en 3 ans nous passons d'une catégorie (M18-M21) en compétition à trois catégories (Sénior Homme , Femme et M18-M21 homme).

Afin de nous permettre de poursuivre notre démarche et notre engouement pour le développement du sport sans nous retrouver dans le négatif au niveau de notre petite trésorerie, déjà tant sollicitée pour la location de gymnases durant la saison pour nous permettre d'avoir des conditions optimales d'entraînement, nous sollicitons un accompagnement financier d'un montant de cinq cent dix euros (510€).

Vous remerciant vivement pour l'attention que vous porterez à cette demande, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou rencontre que vous jugerez utile .

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations sportives respectueuses et dévouées.

PJ : Convention avec la Ville de Fort-de-France.

La présidente

Micheline LOUIS-JOSEPH

T'IMPULZ
Association 1001
timpulz972@gmail.com

La vice-présidente

Vanessa BELIZAIRE



COLLECTIVITE DE MARTINIQUE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE CORIDON

Entre les soussignés,

La Ville de FORT-DE-FRANCE représentée par son Maire, Monsieur Didier LAGUERRE, d'une part,
et l'Association T'IMPULZ représentée par sa Présidente, Madame Micheline LOUIS-JOSEPH
d'autre part.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

La Ville de Fort de France, propriétaire du Gymnase de CORIDON, met cet équipement à la disposition de l'Association T'IMPULZ pour l'organisation de rencontres de Volley-ball.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût de cette mise à disposition est de : CINQ CENT DIX EUROS (510,00 €) payable à la Perception sur présentation de cette convention.

ÉQUIPEMENT	DATE	HORAIRES	Tarification par manifestation	Coût
GYMNASSE DE CORIDON	11 Janvier 2026	9h00 - 12h00	170€	510 €
	18 Janvier 2026	9h00 - 12h00	170€	
	01 Février 2026	08h00 - 13h00	170€	

ARTICLE 3 – ENTRETIEN

La Ville de Fort-de-France aura à sa charge les dépenses afférentes au fonctionnement de l'installation et à la fourniture d'eau et d'électricité.

ARTICLE 4 – CHARGES INCOMBANT A L'UTILISATEUR

L'utilisateur est responsable du maintien en état des équipements qui lui sont confiés. Il devra prendre à sa charge les travaux conséquents aux dégradations qui pourraient se produire pendant son utilisation et l'enlèvement des ordures ou déchets provenant des manifestations.

ARTICLE 5 – RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur des équipements et les plannings établis pour leur utilisation. Il est interdit de stocker tout produit inflammable, ou tout autre produit toxique au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

L'utilisateur devra contracter les assurances nécessaires à la couverture de tout accident ou dégradation provenant de ses ressortissants au cours des manifestations.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE MARTINIQUE

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour les 11, 18 janvier et 01 février 2026

Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

La Présidente de l'Association T'IMPULZ  T'IMPULZ Association 1901 timpulz972@gmail.com Madame Micheline LOUIS-JOSEPH (Cachet obligatoire)	Le Maire Le Maire, _____  Didier LAGUERRE
--	--